

SANCHEY

## Conseil : le tarif des affouages est à la baisse



*L'inscription pour les affouages a lieu en mairie.*

Vendredi soir, la réunion du conseil municipal s'est ouverte sur la forêt. Dans un premier temps, l'adjoint Jacques Lemarquis a présenté l'état d'assiette de l'ONF pour 2022 avec la parcelle 3 sur Les Forges et les parcelles 10 et 11 en forêt de Xatimont où des travaux de régénération et de coupes de houppiers et de petits bois sont prévus, soit 170 m<sup>3</sup> de feuillus et 50 m<sup>3</sup> de résineux dédiés à la vente. C'est l'ONF qui sera le maître d'œuvre. Unanimité des élus.

Affouages 2021. - Dans un premier temps, l'adjoint a lancé un appel à toutes les personnes désirant faire du bois de nettoyage. Pour cela, il faut s'inscrire dès à présent au secrétariat de mairie. Quant aux affouages, ceux-ci se feront sur la parcelle 2, secteur Les Forges. Ce sera un deuxième nettoyage avec au sortir du petit bois. D'où la

décision unanime des élus de baisser le tarif pour cette année. « Il n'y aura pas de bois à fendre et le tarif actuel est trop élevé pour ce type de coupe », déclarait Jacques Lemarquis. Résultat : le tarif du stère pour cette opération est fixé à 8 €.

Location d'occupation précaire. – Une convention, qui prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021, va être signée avec trois agriculteurs qui exploitent des terrains communaux (Gaec du Trusey, Gaec des Saussottes et Jean-Pierre Géhin). Coût de cette convention : 80, 50 et 25 € l'année, réactualisée chaque année selon l'indice de fermage.

SMIC et décision modificative. – Ces deux délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Passage M57. – Le maire a donné toutes les informations pour le passage à cette nouvelle comptabilité qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le maire a précisé : « nous allons nous faire la main sur ce procédé durant deux ans et cette façon de travailler devrait apporter plus de souplesse ! ».

Contrat de partenariat VSL. – Le maire a reçu l'autorisation de signer un contrat avec DGFIP (direction générale des finances publiques) dans le cadre de la vérification sélective des locaux et ce pour une durée de cinq ans.